

Keytrade Bank Visa Platinum "Conditions générales d'assurances"



Document avec information sur le produit d'assurance

Assureur : Inter Partner Assistance NV, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPR Brussel TVA BE0415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles

Référence du produit : XXXXX

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.

Quel genre d'assurance est-ce?

Il s'agit d'une police d'assurance qui définit les conditions générales d'assurance liées à la carte Keytrade Bank VISA Platinum et qui s'applique aux différentes assurances qui peuvent être liées à cette carte..



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Les garanties varient en fonction du type d'assurance liée à la carte



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?



Y a-t-il des limitations de couverture?

EXCLUSIONS LES PLUS IMPORTANTES (non-exhaustive):

- ! Pour pouvoir bénéficier des prestations, couverture ou service, la carte doit être utilisée conformément aux conditions de la banque
- ! La durée de validité des conditions d'assurance ne doit pas être échu



Où suis-je couvert?

- ✓ Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- La déclaration des sinistres doit se faire par écrit.



Quand et comment dois-je payer?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer



Quand la couverture commence et se termine?

Les garanties prennent cours dès que le titulaire de la carte est en possession de celle-ci, comme mentionné aux conditions particulières d'application.

La couverture prend fin :

- si la carte a été bloquée définitivement par la banque ;

- si le client renonce à la carte, ou ;
- si la carte n'est plus valable.

La couverture cesse automatiquement dans les cas suivants :

- en cas de non-renouvellement ou de retrait de la carte par Keytrade Bank ;
- en cas de non-renouvellement ou de résiliation du contrat entre l'assureur et le preneur d'assurance.



Comment puis-je annuler mon contrat?

D'une part les parties peuvent donner la résiliation par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé au moins trois mois avant son échéance.

D'autre part, le preneur d'assurance peut mettre fin au contrat::

(a) après chaque déclaration du sinistre. Cette résiliation doit être notifiée au plus tard un mois après paiement de l'indemnité ou la notification du refus d'intervention. Les effets du contrat cessent après un mois à compter du lendemain du dépôt à la poste de la résiliation par lettre recommandée.

(b) Dans les 30 jours après la conclusion de la police d'assurance. La police se termine avec effet immédiatement au moment de notification écrite par l'assurée au assureur. Ce droit de renonciation n'est pas applicable si l'assureur est déjà intervenu.